**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur   
l’atténuation des conséquences des tremblements de terre en Croatie**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2021/2504 (RSP) / RC-B9-0057/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0023
3. **Date d’adoption de la résolution:** 21 janvier 2021
4. **Commission parlementaire compétente:** sans objet
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement attire l’attention sur la situation vécue en Croatie à la suite de plusieurs tremblements de terre majeurs et dévastateurs qui ont frappé le pays au cours de l’année dernière, l’un d’eux la ville de Zagreb et les comitats de Zagreb, de Krapina-Zagorje et de Sisak-Moslavina. Il souligne que le tremblement de terre le plus récent dans le centre de la Croatie a quasiment détruit la ville de Petrinja et a violemment touché les villes voisines de Glina, Sisak, Hrvatska Kostajnica et Majske Poljane, des villages du comitat de Sisak-Moslavina, ainsi que des comitats de Zagreb et Karlovac.

Le Parlement exprime sa plus profonde sympathie et solidarité avec toutes les personnes touchées par les tremblements de terre et leurs familles, et avec les autorités nationales, régionales et locales croates qui s’emploient à porter secours aux populations. Il salue les efforts déployés rapidement et sans relâche dans les zones sinistrées par les unités de secours, la protection civile, l’armée croate, les volontaires, les organisations de la société civile, les organisations internationales et les autorités locales, régionales et nationales, et tous les autres acteurs concernés, pour sauver des vies, limiter les dommages et ramener les activités de base nécessaires pour maintenir un niveau de vie correct.

Il se félicite de la solidarité dont font preuve les institutions de l’Union et la communauté internationale grâce à une assistance mutuelle dans les situations d’urgence et rappelle qu’il a approuvé le versement de 683,7 millions d’EUR du Fonds de solidarité de l’Union européenne (FSUE) en novembre 2020 pour aider à gérer les conséquences du tremblement de terre de Zagreb de mars 2020. Le Parlement se félicite du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion en faveur de la prévention des risques de catastrophe, de la résilience, de la mise à niveau énergétique et sismique pendant la période de financement actuelle.

Il précise que la crise de la COVID-19 et la propagation du coronavirus compliquent encore plus la mise en œuvre d’actions de sauvetage et de relance, qu’elle constitue un fardeau pour l’économie croate et qu’elle impose de trouver des ressources financières supplémentaires.

Il demande de renforcer le soutien en faveur de la Croatie et presse la Commission de prendre des mesures en partenariat avec les autorités nationales afin de permettre une reprise rapide dans les régions sinistrées.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission a largement répondu aux préoccupations du Parlement lors du débat en plénière. La vice-présidente Šuica a exprimé la solidarité de la Commission à l’égard du peuple croate et a présenté ses condoléances à tous ceux qui ont perdu des êtres chers ou des moyens de subsistance. Elle a souligné que l’UE a fait preuve d’une solidarité réelle et rapide dès le premier jour, apportant une aide d’urgence en nature et sous forme de financements, à savoir un soutien européen dans l’urgence immédiate, un soutien européen dans le cadre de l’effort de relance et un partenariat avec les autorités croates. Elle a informé le Parlement que le FSUE a été activé et que 683,7 millions d’EUR ont été décaissés, soit le deuxième montant le plus élevé versé par le Fonds. Elle a souligné que les services de la Commission sont déjà en discussion avec les autorités croates afin de mieux définir leurs besoins et rappelle que la Commission est prête à continuer d’apporter son aide à la Croatie. La vice-présidente Šuica a notamment rappelé que la politique de cohésion investit fortement dans les mesures d’atténuation et d’adaptation.

**Paragraphe 4:**

Au lendemain des deux tremblements de terre, le mécanisme de protection civile de l’UE a été activé pour fournir une réaction d’urgence et une aide répondant aux besoins immédiats. 17 États membres et États participants ont offert leur aide dans les jours qui ont suivi ces événements tragiques. Bon nombre des besoins en tentes d’hiver, chauffages, lits de camp et conteneurs habitables ont été rapidement satisfaits. À la suite des premières propositions d’aide à la Croatie (la plupart d’entre elles ont été apportées dans les 24 heures qui ont suivi les tremblements de terre dévastateurs), les États membres de l’UE ont offert une aide supplémentaire en nature. Des sacs de couchage, des conteneurs habitables, des systèmes d’éclairage et des matelas, fournis par l’Allemagne, la France et l’Autriche, ont également été livrés à la Croatie en janvier 2021.

La Commission apporte également un soutien aux opérations de sauvetage et d’évaluation des dommages par l’intermédiaire du service Copernicus de gestion des urgences de l’UE et de son service scientifique et de connaissances, le Centre commun de recherche. Le soutien du Centre commun de recherche comprend: 1) un système d’alerte fournissant un rapport d’impact immédiat (système mondial d’alerte et de coordination en cas de catastrophe), 2) une analyse scientifique/technique de la situation — soutien à l’équipe d’analyse du ERCC, 3) une analyse scientifique/technique des demandes du Fonds de solidarité (évaluation de la plausibilité).

Une fois que l’aide immédiate à la population et la réponse au tremblement de terre de décembre et à ses répliques seront maîtrisées, les autorités croates devront évaluer les dommages causés afin de déterminer s’ils dépassent les seuils applicables à une catastrophe majeure ou à une catastrophe régionale. Il s’agit là de la condition essentielle pour pouvoir prétendre à une aide au titre du FSUE.

Outre le soutien immédiat apporté à la région sinistrée par l’intermédiaire du mécanisme de protection civile de l’UE et une aide ciblée par l’intermédiaire du FSUE, une aide supplémentaire peut être accordée au titre des fonds relevant de la politique de cohésion et de la facilité pour la reprise et la résilience. En particulier, les autorités nationales peuvent envisager d’utiliser les montants restants de la période 2014-2020 et les dotations supplémentaires du soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l’Europe (REACT-UE) pour financer leurs mesures. Ils peuvent financer de futures interventions au moyen des fonds alloués au titre de la politique de cohésion pour la période de programmation 2021 2027. Le soutien à long terme en faveur du logement social et des services sociaux connexes pourrait être assuré respectivement par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen+ (FSE+).

La nouvelle facilité pour la reprise et la résilience apportera un soutien financier aux investissements et aux réformes afin également de faire face aux retombées économiques et sociales de la crise de la COVID-19. Elle fournira des aides et des prêts non remboursables pour répondre aux besoins, tels que le logement. Il peut s’agir d’un soutien à la rénovation des bâtiments, qui stimulera également l’activité économique et l’emploi. Ce soutien devrait être utilisé en complémentarité avec les fonds de cohésion pour élaborer une approche globale de la reconstruction des zones touchées par le tremblement de terre.

Le programme InvestEU disposera d’un volet consacré aux investissements sociaux et aux compétences afin de mobiliser en particulier des investissements dans le logement social.

**Paragraphe 5:**

Pour répondre aux besoins découlant de la crise de la COVID-19, les fonds de la politique de cohésion ont déjà fourni des moyens de soutien souples et rapides, y compris aux personnes les plus vulnérables de la société. Des ressources supplémentaires ont été allouées par l’intermédiaire de REACT-EU aux programmes relevant de la politique de cohésion, élargissant ainsi les possibilités dont disposent les États membres pour financer des mesures de réaction aux crises et de réparation des crises. Les investissements ciblent les personnes qui en ont le plus besoin, qui sont confrontées à l’exclusion en matière de logement et vivent dans des conditions insalubres. Les fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 devraient constituer une source essentielle de soutien pour promouvoir l’intégration socio-économique des groupes défavorisés, y compris les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants au moyen d’actions intégrées, y compris le logement et les services sociaux. Le FSE+ envisage de lutter contre la privation matérielle au moyen d’une aide alimentaire et/ou d’une assistance matérielle de base aux plus démunis, y compris les enfants, et de prévoir des mesures d’accompagnement en faveur de leur inclusion sociale.

En outre, le Fonds européen d’aide aux plus démunis (FEAD) sera utilisé pour l’aide alimentaire et l’assistance matérielle de base dans tous les pays qui ont déclaré une catastrophe naturelle à la suite des tremblements de terre.

**Paragraphe 10:**

Les investissements en faveur de la gestion des risques de catastrophe jouent un rôle important dans le cadre de la politique de cohésion. Il s’agit d’investissements ayant un bon rapport coût-efficacité dans la prévention des pertes futures et contribuent au développement durable — ils contribuent à rendre la politique à l’épreuve du temps. Ces investissements sont également importants du point de vue des collectivités locales et régionales, qui sont généralement les premières à faire face aux conséquences des catastrophes. Au cours de la période 2014-2020, le FEDER et le Fonds de cohésion ont investi près de 8 milliards d’EUR dans l’adaptation au changement climatique et la prévention des risques dans l’EU-28, notamment dans un large éventail de mesures de soutien.

Le programme opérationnel croate «Compétitivité et cohésion» financé par le FEDER et le Fonds de cohésion pour la période de programmation 2014-2020 comprend un axe prioritaire de 209 millions d’EUR consacré au suivi du changement climatique et au renforcement du système national de gestion des catastrophes. Les projets spécifiques visent à développer le système de gestion des catastrophes en renforçant les capacités administratives et techniques et en sensibilisant, en formant, en équipant et en préparant la population aux catastrophes imprévues et aux situations de sauvetage ainsi qu’aux équipes de sauvetage. Un projet spécifique intitulé «Enquête aérienne multicapteurs de la Croatie aux fins de l’évaluation de la réduction des risques de catastrophe — LIDAR» est axé, entre autres, sur l’élaboration d’une méthode d’évaluation du risque de tremblement de terre pour la ville de Zagreb qui sera applicable dans d’autres villes de Croatie.

La législation relative à la politique de cohésion pour la période 2021-2027 inclura la gestion des risques de catastrophe et l’adaptation au changement climatique comme objectif spécifique pour les mesures soutenues par le FEDER et le Fonds de cohésion. Les mesures de prévention et de préparation admissibles peuvent inclure les infrastructures, les équipements, les abris, le développement de systèmes d’alerte précoce et la formation des unités de protection civile. Ces mesures peuvent également être mises en œuvre dans un contexte transfrontalier.

**Paragraphe 14:**

La Commission est partenaire dans l’adaptation des investissements soutenus provenant du financement de la politique de cohésion lorsque les circonstances changent; des modifications des programmes peuvent être proposées et rapidement approuvées. Dans ce contexte, les services de la Commission examinent actuellement avec les autorités croates la possibilité de mobiliser des fonds dans le cadre des programmes actuels financés par les fonds de la politique de cohésion. En outre, la dotation allouée à la Croatie au cours de la prochaine période de programmation, financée par les fonds de la politique de cohésion, s’élève à 9,3 milliards d’EUR. Elle offre une autre possibilité, car une partie de cette dotation pourrait être utilisée en complémentarité avec les travaux de construction entrepris dans le cadre de la reprise après le tremblement de terre. Dans le cadre du plan national croate pour la reprise et la résilience, dans le contexte du financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, une initiative phare pour la reconstruction des bâtiments après le tremblement de terre survenu à Zagreb le 22 mars 2020 a été élaborée à l’initiative du ministère de l’aménagement du territoire, de la construction et des biens publics. Le ministère de la culture et des médias sera également associé. Toutefois, l’initiative sera adaptée dans le contexte de la série de tremblements de terre qui ont sévèrement frappé le comté de Sisak-Moslavina.

**Paragraphe 15:**

Le 18 mars 2021, la Commission a reçu la nouvelle demande de la Croatie au titre du Fonds de solidarité de l’UE à la suite d’une série de tremblements de terre qui ont frappé Sisak-Moslavina et d’autres comitats à partir du 28 décembre 2020. Le tremblement de terre le plus puissant, d’une magnitude de 6,2, s’est produit le 29 décembre 2020 près de la ville de Petrinja. Les services de la Commission examinent actuellement la demande et, après vérification de la plausibilité du montant total des dommages directs déclarés, la Commission proposera au Parlement et au Conseil un montant d’aide correspondant.

Les services de la Commission ont joué un rôle proactif en aidant les autorités croates à élaborer une approche globale et à long terme de la reprise après le tremblement de terre dans les zones sinistrées, qui utiliseront toutes les sources disponibles de la manière la plus coordonnée et la plus efficace possible. À la suite du deuxième tremblement de terre, les services de la Commission ont coordonné les aides possibles au titre des différents instruments de financement, depuis le financement d’urgence immédiat jusqu’à la reconstruction à moyen et à long terme. En outre, les autorités croates étudient actuellement les possibilités de soutenir les agriculteurs touchés par la politique agricole commune, à savoir le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). En ce qui concerne le FEAGA, ils ont demandé des options pour continuer à verser intégralement les paiements directs (y compris l’écologisation) aux agriculteurs concernés en utilisant la clause de force majeure. En ce qui concerne le Feader, les autorités croates proposeront une modification du programme croate de développement rural 2014-2020 afin de fournir une aide ciblée et rapide à la remise en état des exploitations agricoles endommagées.

**Paragraphe 17:**

La sûreté sismique et la résistance structurelle sont essentielles, mais il s’agit d’un domaine de compétence nationale. Les normes européennes (Eurocode) fournissent un outil complet et actualisé pour la conception structurelle des bâtiments et l’exécution d’autres travaux de génie civil en vue de la sûreté sismique[[1]](#footnote-1). Bien que la sûreté sismique ne relève pas du champ d’application de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (2010/31/UE), l’article 2 *bis*, paragraphe 7, de la directive prévoit que les États membres peuvent utiliser leur stratégie de rénovation à long terme pour prendre en compte la sécurité incendie et les risques liés à une activité sismique intense qui affectent les rénovations visant à améliorer l’efficacité énergétique et la durée de vie des bâtiments. Cette disposition doit être lue en liaison avec l’article 7 de la même directive, qui impose aux États membres de s’attaquer aux risques sismiques dans les bâtiments lorsque ceux-ci font l’objet d’une rénovation importante. Certains États membres, dont la Croatie, abordent la question de la sûreté sismique dans leur stratégie nationale de rénovation à long terme[[2]](#footnote-2).

La rénovation des bâtiments existants est l’occasion de prendre en considération, conformément aux réglementations nationales applicables, les aspects de sécurité pertinents, qu’ils soient liés au feu ou aux tremblements de terre. Ceux-ci sont repris dans la communication sur la vague de rénovations[[3]](#footnote-3), qui met en avant le principe de normes élevées en matière de santé et d’environnement, y compris la sécurité contre les incendies et les séismes.

La Commission européenne étudie les possibilités de combiner le renforcement sismique et l’efficacité énergétique des bâtiments existants dans le cadre de deux projets pilotes du Centre commun de recherche (JRC), comme expliqué ci-après:

* REEBUILD propose une approche globale pour améliorer simultanément la sécurité sismique et l’efficacité énergétique du parc immobilier européen.
* iRESIST + adopte une approche innovante combinant matériaux avancés et isolation thermique afin d’améliorer l’efficacité énergétique et la sécurité sismique des bâtiments existants. Une telle approche intégrée réduit le coût d’intervention d’environ 30 % et protège les investissements dans l’amélioration de l’énergie contre les dommages causés par les tremblements de terre.

1. EN 1998: Calcul des structures pour leur résistance aux séismes (Eurocode 8). [↑](#footnote-ref-1)
2. La stratégie croate de rénovation à long terme indique que les activités sismiques représentent l’un des principaux risques dans le pays. La modification de 2020 du règlement technique relatif à l’utilisation rationnelle de l’énergie et de la rétention de chaleur dans les bâtiments exige d’évaluer l’état actuel des bâtiments et de concevoir des mesures visant à améliorer le climat intérieur sain ainsi que la réaction au feu et aux séismes lors de la rénovation énergétique. Plusieurs mesures techniques visant à améliorer la réaction aux séismes, y compris pour les bâtiments à valeur culturelle, sont incluses. Des lignes directrices, un catalogue des matériaux et des bonnes pratiques devraient être mis à disposition et constamment mis à jour par l’ajout de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies. [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1603122220757&uri=CELEX:52020DC0662> [↑](#footnote-ref-3)